

COMPTE-RENDU N° 4 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
28 AVRIL 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 28 avril,
à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.
Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).
Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste.
Hélène Rivas-Blanc donne procuration à Frédéric Adragna, Valérie Roman à Aurélie Girin, Jacques Grifo à Gérard Rossi, Fanny Saison à France Leroy et Philippe Coste à Gérald Fasolino de la délibération n°01/04/15 à n°11/04/15.
Frédéric Adragna est désigné secrétaire de séance.



Délibération n° 01/04/15 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2015 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2015,

Les membres de l'opposition, messieurs Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste et mesdames Mireille Parent et Fabienne Barthélémy ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Jacques Grifo et Fanny Saison*) et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2015 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.994.131,00 €
	Recettes	5.994.131,00 €

Section d'investissement	Dépenses	3.356.015,96 €
	Recettes	3.356.015,96 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/04/15 : Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2015 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Jacques Grifo et Fanny Saison*), **5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2015 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	130.384,24 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	390.968,80 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/04/15 : Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2015 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **22 voix pour** et **5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2015 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	50.000,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	57.576,11 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/04/15 : Finances communales – Impôts locaux 2015 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2015, compte tenu des besoins en ressources supplémentaires dus au désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé d'augmenter les taux de 5% en moyenne par rapport aux taux de 2014.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 13 février 2014 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour** et **6 voix contre** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 22,77 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux en hausse de 5% par rapport à l'année 2014.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/04/15 : C.C.A.S. - Subvention 2015

Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2015 une subvention de 253 000 euros, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial (M.A.F.) et du Multi Accueil Collectif (M.A.C.).

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,
- ⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- ⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,
- ⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 253 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2015 de la commune, au compte 657362, fonction 64.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/04/15 : Occupation du domaine public – Développement économique – Organisation d'événements – Fixation des tarifs

Rapporteur : madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée

Il est proposé de fixer, dans le cadre de l'organisation d'événements liés au développement économique de la commune, les tarifs d'occupation du domaine public pour les expositions commerciales et événementielles qui seront organisées sur la commune ainsi que les tarifs de repas, buvette ou autres consommations liés à ces événements.

Tarif d'occupation du Domaine public :

Salon, foire, forum

- ✓ Tarif par jour, comprenant matériel (1 table, chaises, 2 grilles, électricité).

	Extérieurs	Cuges ⁽¹⁾
Parcelle pour stand commercial ≤ 6m2	40 €	10 €
Parcelle pour stand commercial > 6m2	80 €	20 €
Parcelle pour stand commercial « gastronomie »	25 €	6 €

- ⁽¹⁾ Entreprises ou commerces fiscalement domiciliés à Cuges les Pins.

Evénement Bol d'Or

- ✓ Tarif pour 3 jours

	Extérieurs	Cuges ⁽¹⁾
Parcelle pour stand commercial ≤ 9m2	150 €	50 €

Parcelle pour stand commercial > 9m2	300 €	100 €
--------------------------------------	-------	-------

④ Entreprises ou commerces fiscalement domiciliés à Cuges les Pins.

✓ Options

Fourniture matériel (1 table, 2 chaises, 2 grilles)	Forfait 3 jours	15 €
Fourniture électricité 230V 10A (hors matériel électrique)	Forfait 3 jours	15 €

Repas événement assurés par la collectivité :

- ✓ Tarifs applicables
- Petit déjeuner : 6 €
- Repas simple : 12 €
- Repas complet : 15 €

Buvette événement assurée par la collectivité :

- ✓ Tarifs applicables
- Boissons non alcoolisées de type soda, jus de fruits : 1,5 €
- Boissons alcoolisées de type bières, vin : 2 €

Autres consommations événement :

- Sandwiches, pizzas, quiches : 2 €
- Petites friandises (sachet de bonbons, barres chocolatées, barres de céréales) : 0,5 €

Les tarifs demandés seront perçus par les régies de recette correspondantes.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour, 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/04/15 : Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dite loi Le Pors, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi régi par cette loi, susceptibles d'être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient chaque année de fixer les taux, après avis du Comité Technique. Ce taux, dit « ratio promu – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,

⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12/03/2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter, en 2015, les ratios de promotion selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Cat.	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Attachés	A	Attaché	100%
Rédacteurs	B	Rédacteur	100%
		Rédacteur principal de 1°	100%
Filière animation			
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation 1°	100%
Animateurs	B	Animateur	100%
Filière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique 1°	100%
		Adjoint technique principal de 2°	100%
		Adjoint technique principal de 1°	100%
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100%
Techniciens	B	Technicien	100%
		Technicien principal de 2°	100%
Filière médico-Social			
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	ATSEM principal 2°	100%

Article 2 : d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- entretiens d'évaluation annuelle,
- nombre de promouvables,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 4 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 08/04/15 : Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Année 2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte des nécessités de service, il est proposé, de recruter des agents pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- ⇒ Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ?

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à recruter pour l'année 2015 des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires indisponibles,

Article 2 : que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats se fera selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 09/04/15 : Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, il convient de pouvoir recruter le personnel nécessaire au service de l'espace socioculturel pour les périodes suivantes :

- les vacances d'hiver : du 23/02/2015 au 06/03/2015,
- les vacances de Pâques et stage d'initiation à la pratique du foot : du 27/04/2015 au 07/05/2015,
- les vacances d'été : du 06/07/2015 au 21/08/2015
- les vacances de la Toussaints : du 19/10/2015 au 30/10/2015.

Par ailleurs, il est proposé de recruter du personnel pour encadrer le stage d'initiation aux sports organisé chaque année pendant les vacances de printemps.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

⇒ Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service de l'espace socioculturel pour l'année 2015 ;

⇒ Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Article 2 : que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expériences et leur profil,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 10/04/15 : Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Année 2014-2015

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment des Activités Educatives Complémentaires, il est proposé de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir 10 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la période scolaire de septembre 2014 à juillet 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin d'assurer les Activités Educatives Complémentaires ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de recruter 10 agents contractuels dans le grade de d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire de septembre 2014 à juillet 2015.

Article 2 : que ces agents assureront des fonctions d'animateur A.E.C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Article 3 : que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340,

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/04/15 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 février 2015 et d'un besoin de renforcer l'encadrement des services municipaux, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'A.T.S.E.M principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- 1 poste de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents à l'exception d'un, à savoir :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} septembre 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2015,
- Suppression d'un poste rédacteur principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste A.T.S.E.M de 1^o classe, à temps complet, au 1^{er} novembre 2015,
- Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, au 1^{er} juin 2015.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°07/04/15, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2015,
- ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 13 février 2015,
- ⇒ Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 17 avril 2015,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,
- 1 poste d'A.T.S.E.M principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- 1 poste de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015,

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} septembre 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2015,
- Suppression d'un poste rédacteur principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,
- Suppression d'un poste A.T.S.E.M de 1^o classe, à temps complet, au 1^{er} novembre 2015,
- Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, au 1^{er} juin 2015,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2015 de la commune, aux différents comptes concernés (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 12/04/15 : Modification des statuts de la société publique locale (SPL) Façonéo

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent la société publique locale (SPL) Façonéo à modifier ses statuts.

La SPL Façonéo, dont la commune de Cuges-les-Pins est actionnaire aux côtés de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de La Penne-sur Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint-Savournin et de Saint-Zacharie, a été effectivement créée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, ces collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées.

Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

Si la SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, il lui faut les adapter pour lui permettre éventuellement de se voir confier de nouvelles missions en terme d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

Par la présente délibération, le Conseil municipal accepte ainsi la modification des statuts de la SPL Façonéo consistant à compléter l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipements structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants),
- ⇒ Vu la délibération n°21/04/2013 du 8 avril 2013 décidant que la commune de Cuges-les-Pins participe à la constitution de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo),
- ⇒ Vu la délibération n°2 du 26 février 2015 du Conseil d'administration de la SPL Façonéo,
- ⇒ Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin qu'elle puisse se voir confier des missions d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :
Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo), en complétant l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipements structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires ».

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 13/04/15 : Réalisation d'un aménagement hydraulique multi-risques – Protocole d'accord avec la Société du Canal de Provence – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Il est exposé que la commune porte dans le cadre de son programme d'actions un projet de desserte en eau de son territoire.

L'objectif de ce projet est d'assurer la mobilisation de la ressource en eau destinée à :

- la sécurisation de son alimentation en eau potable,
- l'irrigation des exploitations agricoles,
- l'arrosage des espaces verts des particuliers,
- la protection incendie,
- et l'alimentation des habitations non raccordées au réseau d'eau potable communal.

La Société du Canal de Provence, société d'aménagement régional, conduit, avec l'ensemble des parties prenantes dont la collectivité où se situent les aménagements, des projets en vue de satisfaire les besoins en eau de tous les usages du territoire.

Des discussions ont été engagées dans ce contexte entre la commune et la SCP, avec l'objectif de développer un aménagement nouveau dans le cadre d'un partenariat pour une gestion coordonnée et équilibrée des ressources en eau locales et régionales.

La Commune et la SCP ont d'ores et déjà convenus, des dispositions permettant de mettre en œuvre un partenariat.

Le présent protocole a pour objet de préciser les dites dispositions. Il est susceptible de s'intégrer dans le cadre plus général d'une future convention liant l'ensemble des partenaires concernés par la gestion globale des ressources sur ce territoire.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer ledit protocole.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **22 voix pour** et **5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 14/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption du règlement de fonctionnement – Services enfance

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider le règlement de fonctionnement des services Enfance, joint en annexe.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service enfance regroupant les services restaurant scolaire, accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs enfant et activités éducatives complémentaires à l'enseignement scolaire.

Il prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 15/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption des règlements de fonctionnement – Inter-cantine maternelle et élémentaire

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider les règlements de fonctionnement pour l'activité inter-cantine de l'école maternelle et de l'école élémentaire, joints en annexe.

Ces règlements ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 16/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption du règlement de fonctionnement – Activités Educatives Complémentaires

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider le règlement de fonctionnement pour les Activités Educatives Complémentaires, joint en annexe.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 17/04/15 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption du règlement de fonctionnement – Secteur Jeunes

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Il est proposé de valider le règlement de fonctionnement pour le secteur jeunes, joint en annexe.

Ces règlements ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 18/04/15 : Dénomination de l'impasse dans le lotissement du Barri en limite de l'école maternelle Pierre Cornille

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des services de la Poste, des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ce numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut inscrire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer à l'impasse dans le lotissement du Barri en limite avec l'école maternelle Pierre Cornille du nom de « Impasse Georges Pradal ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

⇒ Considérant l'impossibilité de règlementer une voie sans nom,

⇒ Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de l'impasse dans le lotissement du Barri en limite avec l'école maternelle Pierre Cornille du nom de « Impasse Georges Pradal »,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la dénomination « Impasse Georges Pradal »,

Article 2 : charge monsieur le maire et ses services de mettre en place la signalétique et de communiquer cette information aux riverains et aux services de la Poste.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 19/04/15 : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Mise à jour

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour la délibération n°02/02/15 relative aux indemnités de fonctions accordées aux élus adoptée en séance du 16 février 2015, suite à l'installation de madame Fanny Saison en qualité de conseillère municipale, installée conformément au procès-verbal dressé en date du 13 avril 2015 en remplacement de madame Nathalie Pagano, décédée le 6 avril 2015.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des indemnités allouées aux élus.

Madame Fanny Saison ne percevra pas d'indemnité de fonction car elle n'aura pas de délégation. L'indemnité allouée à madame Nathalie Pagano est supprimée.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2

⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu les délibérations n°08/12/14, n°01/02/15 et n°02/02/15 adoptées respectivement en date du 18 décembre 2014 et du 16 février 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **22 voix pour** et **5 abstentions** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20/04/15 : Restauration collective – Lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Le service de la restauration collective est assuré en régie directe dans le cadre de la cuisine centrale mise en activité le 1^{er} septembre 2013. Il assure la confection et la livraison chaque année d'environ 75.000 repas nécessaires aux écoles, au centre de loisirs ainsi qu'au service du portage de repas à domicile.

Dans le souci constant d'assurer un fonctionnement optimal des équipements communaux, le Conseil Municipal – par délibération en date du 18 décembre 2014 – a décidé de confier une mission d'audit de ce service au cabinet Poivre et Sel Consultants afin d'évaluer sa performance dans les domaines sanitaire, organisationnel, financier et qualité.

Il s'agissait en effet de :

- valider le respect des normes d'hygiène du site de production et des offices
- porter un regard sur les repas servis aux usagers
- apporter une vision objective et professionnelle sur l'organisation du travail
- envisager des scénarios d'évolution du service en vue d'améliorer son fonctionnement et de diminuer son coût.

Le rapport d'audit, présenté aux membres du Conseil Municipal le 26 février 2015, a mis en exergue la qualité du travail réalisé par le personnel municipal ; néanmoins, l'organisation et le mode de fabrication nécessitent une remise à plat. Par ailleurs, l'outil de production est largement surdimensionné par rapport aux besoins actuels de la commune, sa capacité actuelle pouvant facilement atteindre le triple de la production actuelle. Il est donc possible de produire des repas pour des clients extérieurs afin de générer des redevances complémentaires pour la commune.

Sur le plan financier, l'optimisation de la situation actuelle permettrait de réduire le coût du repas de près de 23%. Le passage en liaison froide porterait ce chiffre à 28% et le partenariat extérieur à 39%.

Ainsi, l'économie annuelle potentielle pour la commune serait, hors amortissement, de l'ordre de 140.000 à 240.000 euros.

Face à ce constat, il apparaît évident qu'il convient de se diriger vers une production de repas conforme à la capacité de l'outil et d'envisager par conséquent d'en confier la gestion et la commercialisation à une entreprise spécialisée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier au cabinet Poivre et Sel Consultants une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un marché public avec un prestataire spécialisé en matière de restauration collective.

Ainsi, outre le fait de confier au titulaire du marché la confection et la livraison des repas, la solution retenue permettrait notamment de :

- transférer au titulaire la responsabilité liée aux risques sanitaires
- lui confier le management des personnels municipaux dédiés au service
- lui confier la maintenance et le renouvellement des équipements mis à sa disposition
- lui faire assumer l'exploitation du service, des matériels et des équipements
- lui permettre de commercialiser des repas pour des clients extérieurs moyennant une redevance d'utilisation versée à la commune.

Parallèlement, la commune assurera :

- la maîtrise du contenu de la prestation confiée
- un pouvoir de contrôle à l'égard du titulaire
- l'autorité en matière de fixation des tarifs à appliquer aux usagers
- le choix des modalités d'inscription et de règlement du service.

Les principales caractéristiques des prestations confiées, dans le cadre d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles 26, 28, 30, 40 et 77 du code des marchés publics, sont les suivantes :

- achat de denrées alimentaires et fournitures selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles (à définir dans le cahier des charges)
- conception des menus
- production des repas avec des personnels municipaux pour les repas destinés à la commune (écoles, centres de loisirs, portage à domicile, crèche collective à terme)
- livraison en liaison froide
- entretien et maintenance de la cuisine centrale, des locaux des offices, salles à manger, locaux techniques, équipements, mobiliers et matériels
- contrôle de la sécurité des matériels
- encadrement et formation des personnels affectés au service de la restauration collective
- participation à l'animation socio-éducative des repas
- fourniture de goûters à 2 ou 3 composantes pour les enfants du centre de loisirs
- entretien des abords du patrimoine mis à disposition
- mise à disposition de fours pour la remise en température dans les offices.

Par ailleurs, les missions visées ci-dessus devront être exécutées en conformité avec la législation, la réglementation et les normes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et de traçabilité. Elles devront également intégrer l'adhésion de la commune au Plan National Nutrition Santé, la circulaire de l'écolier ainsi que les dispositions de l'arrêté 3011-1227 du 30 septembre 2011 relatif au Groupement d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition.

Au-delà de ces principales caractéristiques, la commune souhaite offrir un service amélioré et de qualité au titre de :

- la découverte des bonnes pratiques nutritionnelles
- l'animation et la communication
- l'utilisation de produits d'alimentation de saison

- le recours aux produits locaux et régionaux afin de favoriser l'émergence d'une filière alimentaire locale
- la mise en œuvre de pratiques visant à réduire les consommations d'énergie et à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le niveau de la prestation requise représente un enjeu important pour la commune. En effet, la qualité du service rendu aux enfants durant la pause méridienne constitue un objectif majeur de notre Projet Educatif Local. La restauration scolaire devra nécessairement participer à l'éducation des enfants par le goût ainsi qu'à leur équilibre et à leur bien-être.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

- confier au Cabinet Poivre et Sel Consultants une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de rédiger un cahier des charges et un règlement de consultation, et d'assurer l'aide au choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres ainsi que le suivi de l'exécution du marché à intervenir
- lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat de fourniture de repas, sur une base estimée à 75.000 repas par an, pour une durée d'un an renouvelable trois fois au maximum, conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces procédures.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Comité technique consulté le 17 avril 2015 et le 28 avril 2015,

⇒ Vu l'avis rendu par le Comité technique, à savoir – avis favorable pour le collègue « élus » et défavorable pour le collègue « agents »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **17 voix pour** (*Bernard Destrois, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Marie Laure Antonucci, Michel Desjardins, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Jacques Grifo et Fanny Saison*), **6 voix contre** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) et **4 abstentions** (*Nicole Wilson, Aurélie Girin, Philippe Baudoin et Danielle Wilson Bottero*) :

Article unique : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 21/04/15 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône – Siège du SMED 13

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006,

Vu la délibération n°2015-07 du SMED 13 en date du 4 mars 2015,

Il est exposé aux membres que lors du Comité Syndical du 4 mars 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Il est précisé que cette modification des statuts concerne plus particulièrement l'article 10 des statuts du SMED 13 relatif au siège, compte tenu du changement du siège du syndicat fixé au 1, avenue Marco Polo CS 20100 13141 MIRAMAS Cedex.

Il est donc demandé au Conseil municipal de vouloir bien approuver la modification des statuts du SMED 13.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Article unique : approuve la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 22/04/15 : Société Publique Locale L'Eau des Collines – Contrat portant assistance de la commune – Schéma d'eau et suivi de DSP – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La délibération n°22/04/2015 du 28 avril 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

